



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 Juin 2025

L'an 2025 et le 19 juin à 18 heures 30 minutes, Les délégués du SIVOS de la Pointe du Diamant, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Boinville le Gaillard, sous la présidence de Jean-Louis FLORES, Président,

Présents : M. Jean-Louis FLORES Président,

Membres titulaires : Régis FRANCHI, Michèle MARTIN, Martial ALIX, Gilles QUINTON, Valérie HERKT.

Membres suppléants :

Membres suppléants (non votants) accompagnant leur membre titulaire : Thomas HAROUN

Excusé(s)

Membres titulaires : Jean-Paul PETIT,

Anne CABRIT qui a donné procuration à Martial ALIX.

A été nommé secrétaire : Michèle MARTIN

Date de la convocation : 13/06/2025

Nombre de votant :	Pour :	Contre :	Abstention :
7	7	0	0

DELIBERATION 07/2025**Tarif restauration scolaire 2025/2026 :**

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'augmenter les tarifs de restauration scolaire en vigueur pour l'année scolaire 2025/2026 soit :

Pour les familles qui ne souhaiteraient pas communiquer leur attestation de quotient familial de l'année scolaire concernée, il sera appliqué le tarif maximum.

<u>Tranche :</u>	<u>2025/2026</u>	<u>2024/2025</u>
Tarif repas Adulte	7€60	7€52
Tarif A Enfant (quotient familial CAF inférieur ou égale à 599)	1€	1€
Tarif B Enfant (quotient familial CAF de 600 à 1200)	4€28	4€24
Tarif C enfant (quotient familial CAF supérieur à 1200)	5€21	5€16
Tarif spécifique*	1€95	1€93

***Tarif spécifique :**

Il s'applique aux enfants faisant l'objet d'un accueil individualisé dérogatoire (Exigence d'un dossier médical PAI attestant d'une allergie ou d'une pathologie ne permettant pas l'ingestion des aliments proposés par la collectivité) : un accord particulier précisera les conditions de substitution des repas par la (les) famille(s). L'enfant est pris en charge par le service de restauration scolaire, mais les familles fournissent le panier repas de leur enfant.

- **Tarif majoré** : Une majoration de 100% du tarif applicable à la famille concernée sera appliquée pour chaque repas pris sans réservation préalable dans les délais impartis.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les tarifs ci-dessus.
Ces tarifs seront utilisés à partir de la rentrée 2025/2026.

Fait et délibéré au siège, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/06/2025
Le Président,
Jean-Louis FLORES.

SIVOS
POINTE DU DIAMANT
4, place du Prieuré
78660 Boinville le Gaillard
Siret : 200 064 400 00019

